

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Mise à jour le 16/07/2026

Il est fait application pour ces championnats des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la Laurafoot et de la FFF à l'exception des dispositions suivantes :

TITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Les championnats de jeunes, garçons et féminines de U19 à U6 sont organisés selon les modalités spécifiques définies à ci-après :

1. Championnats à 11 : U19, U17, U18F, U15.
2. Championnat à 8 : U15 dans le cas d'effectif insuffisant pour la pratique à 11 dans cette catégorie.
3. Championnat à 8 : U13, U15F
4. Les rencontres U11, U9 et les U7 se disputent sous forme de plateaux.

Article 1 - Déroulement des championnats

1-1 Les engagements doivent être enregistrés ou confirmés sur Footclubs suivant les dates préconisées par les commissions concernées.

1-2 L'engagement d'un club pour les championnats de jeunes du District comporte pour lui le respect du calendrier fixé par les commissions concernées

1-3 Les deux dernières journées se joueront le même jour.

1-4 Pour les championnats en deux phases, les clubs auront la possibilité, à la fin de la première phase, soit de retirer une ou plusieurs équipes, soit d'engager de nouvelles équipes avant le démarrage de la seconde phase.

Article 2 - Ententes entre clubs

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFOOT a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes" comme suit :

La demande est à faire par FOOTCLUBS (vie du club).

La raison précise (effectif insuffisant des clubs) nécessitant la création de cette Entente.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie. Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

2-2 - Application au District de l'Isère

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club gestionnaire") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club gestionnaire et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

Article 3 – Matches « aller – retour »

Le classement final d'une poule est celui impacté du Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités quand celui-ci est applicable.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule le classement s'effectue comme suit :

- 1.Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
- 2.En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres «aller – retour» jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.
- 3.En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue en tenant compte de la meilleure attaque.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.
2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.
3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs

Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)

Le classement final d'une poule est celui impacté du Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités quand celui-ci est applicable.

Les équipes de dernier niveau peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report de la première journée.

Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller.

Si cette rencontre n'est pas jouée, le dossier est transmis à la commission des Règlements qui donnera match perdu par pénalité au(x) club(s) fautif(s).

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.
3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs par l'équipe.
2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.
3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs.

Article 5 – Équipes Réserves

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des U17, **U19** dans leur catégorie d'âge.

La participation des joueurs en sur classement U13 à **U19** à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Article 6 – Forfait championnat jeunes

Il ne sera pas fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District de l'Isère.

Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. Au second forfait, lorsqu'en 1ère phase le nombre de match est inférieur à 8
2. Au troisième forfait, lorsque le nombre de match dans une phase est égal ou supérieur à 8

En première phase, tous les résultats antérieurs sont annulés.

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District.

Article 7- Ballons

L'utilisation des ballons pour chaque catégorie est celle préconisée par la loi II :

1. Type n° 5 pour les U19, U18F, U17, U15, U15F.
2. Type n° 4 pour les U13, U11
3. Type n° 3 pour les U7. U9

Article 8 - Horaires des matchs (U6 à U19)

8-1 - Les plateaux Foot Animation (U6 à U11) :

Ils doivent débiter le samedi entre 12H30 et 15H30 mais peuvent être programmés à partir de samedi de 10h30 à 12h avec l'accord de tous les clubs concernés et validation de la commission sportive.

8-2 – Horaires officiels pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U19 :

Les rencontres des jeunes U13, U15, U15F, U17, U18F, **U19** ont un horaire officiel, c'est-à-dire un horaire fixé par défaut pour toutes les rencontres de la catégorie.

1. Pour les U13 : samedi à 14h00.
2. Pour les U15, U15F : samedi à 15h00.
3. Pour les U17 : samedi à 15h30.
4. Pour les U18F à 8, U19 : samedi à 16h00.
5. Pour les U18F à 11 ; dimanche à 10h00

8-3 – Horaire modifié pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U19 :

Les rencontres peuvent avoir un horaire modifié parmi les propositions suivantes :

1. Pour les U13 : Début du match le samedi de 10h00 à 17h00.
2. Pour les U15 et U15F : Début du match le samedi de 12h30 à 17h00.
3. Pour les U17, U18F (à 8 ou à 11) et U19 : Début du match le samedi de 12h30 à 18h00.

4. Pour toutes les catégories : Samedi de 10h30 à 12h00 (sauf U13 de 10h00 à 17h00) et dimanche de 10h30 à 15h30, avec l'accord des deux clubs et validation de la commission quelle que soit la période

HEURES OFFICIELLES pour les U13 - U15 - U15 F - U17 - U18 F - U19

Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 clubs et validation Commission	
	Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
U13	14 H 00		10 H 00 - 17 H 00		10 H 30 - 15 H 30
U15 - U15 F	15 H 00		12 H 30 - 17 H 00	10 H 30 - 12 H 00	10 H 30 - 15 H 30
U17	15 H 30		12 H 30 - 18 H 00	10 H 30 - 12 H 00	10 H 30 - 15 H 30
U18 F à 8	16 H 00		12 H 30 - 18 H 00	10 H 30 - 12 H 00	10 H 30 - 15 H 30
U18 F à 11 District		10 H 00	12 H 30 - 18 H 00		
U18 F à 11 interdistrict		13 H 00	12 H 30 - 15 H 00	14 H 30 - 17 H 30	10 H 00 - 12 H 30
U19	16 H 00		12 H 30 - 18 H 00	10 H 30 - 12 H 00	10 H 30 - 15 H 30

HEURES OFFICIELLES pour les U6 à U11

Catégorie	heures officielles	Horaire autorisé avec accord de tous les clubs et validation commission
	Samedi	Samedi
U6 à U11	Début entre 12 H 30 et 15 H 30	10 H 30 à 12 H 00

8-4 – Modalités de modification de l'horaire :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes :

Pendant la « période verte » : Jusqu' **au vendredi** 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du **samedi** 0h00 et jusqu'au **lundi 23h59**, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission **compétente**.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi **00h00** sur décision de la Commission **compétente** au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.

TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11

Chapitre 1 - Championnats U19

Pour les poules en 2 phases, le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante.

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer 4 **joueurs** U20, les U19, U18, U17. (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie).

L'autorisation reste valable en coupe.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur U20 ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20 Ligue)

Article 9 - Composition

9-1 - Le Championnat se joue en *une phase pour la D1* et deux phases *pour les divisions inférieures* par matchs « aller-retour ».

Phase 1

D1 : 1 poule de 12 équipes sur la saison.

D2 : Par poules de 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites en match aller-retour.

La composition des poules de ces 2 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.

Phase 2

D2 : X poules de 6 en match aller-retour

SAISON DE TRANSITION 2025/2026

La D1 sera composée des équipes classées de la 2eme à la 9eme place de D1 2024/25, des 2 premiers de chaque poule de D2 2024/25. Chaque éventuelle descente de Ligue entrainera 1 descente supplémentaire des équipes de D1 2024/2025 vers la D2 2025/2026

9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

9-3 - Accession en Ligue :

Le premier de la poule D1 U19 accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

- 1. Le club concerné pourra conserver une équipe en U19 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge. Ce club devra confirmer par mail à la commission sportive le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U20 dernier niveau.***

2. Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U20 ligue dernier niveau entraine une descente supplémentaire de D1 en D2.

9-4 Descente de Ligue en D1

Equipe(s) reléguée(s) du championnat U20 Ligue dernier niveau de la saison précédente et les équipes reléguée(s) du championnat U18 **ligue** dernier niveau : Intégration au championnat U19 D1.

Chapitre 2 - Championnat U17

Pour les poules en 2 phases, le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante.

Article 10 – Composition

10-1 : 3 niveaux

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2 : championnat en deux phases.
3. D3 : championnat en deux phases.

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison sur le site du district de l'Isère.

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

10-2 – Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

10-3 - Accession en Ligue

L'équipe terminant à la première place de la poule D1 accède au championnat de ligue U18 dernier niveau.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

10-4 – D2 et D3:

Phase 1: la D2 est composée de 4 poules géographiques de 6 équipes en match aller Retour.

la D3 de 6 à 8 poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 4 poules de 6 équipes en match aller-retour avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1 et des premiers de chaque poule de D3 phase 1 et le cas échéant des meilleurs 2° de chaque poule de D3 phase 1

La D3 s'organise avec des poules de 5 ou 6 équipes avec les équipes restantes.

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.

Les équipes terminant à la 1^{ère} place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

10-5 : le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes pour les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.

Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

Pour les poules en 1 phase, le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé sur l'ensemble de la saison.

Pour les poules en 2 phases, le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante.

Article 11 – Composition La composition des poules de ces 4 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées / descentes publié sur le site du district de l'Isère.

11-1 : Niveaux

1. D1 : 1 poule de 12 équipes dans un championnat en 1 phase.

2. D2 : 2 poules de 12 équipes dans un championnat en 1 phase.

3. D3 : 4 poules de 9 équipes dans un championnat en deux phases, 4 matchs à domicile, 4 matchs à l'extérieur.

4. D4 : X poules de 9 équipes dans un championnat en deux phases 4 matchs à domicile, 4 matchs à l'extérieur.

11-2 –Répartition des équipes dans le niveau.

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf en D4.

11-3 - Accession en Ligue : D1

Montées règlementaires	U16 dernier niveau	U15 dernier niveau, dans l'ordre de priorité :
	1 ^{er}	Le 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} ou 6 ^{ème}
Le 1 ^{er} ne peut pas monter en U16.	2 ^{ème}	Le 1 ^{er} ou le 3 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}
Les deux premiers ne peuvent pas monter en U16	3 ^{ème}	Le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}
Les trois premiers ne peuvent pas monter en U16	4 ^{ème}	Le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 3 ^{ème} ou le 5 ^{ème} ou le 6 ^{ème}
Les 4 premiers ne peuvent pas monter en U16	5 ^{ème}	Le 1 ^{er} ou le 2 ^{ème} ou le 3 ^{ème} ou le 4 ^{ème} ou le 6 ^{ème}

11-3-1 Relégation de D1 en D2 :

Selon les modalités du tableau montées / descentes publié sur le site du district

11-4 – D2

11-4-1 Accession D1 et relégation de D2 :

Selon les modalités du tableau montées / descentes publié sur le site du district

11-5 : D3 et D4

PHASES 1 et 2

- **D3** : 4 poules de 9 équipes 4 matchs à domicile, 4 matchs à l'extérieur.

- **D4** : X poules de 9 équipes 4 matchs à domicile, 4 matchs à l'extérieur

Selon les modalités du tableau montées / descentes paru sur le site du district.

Chapitre 4- Championnat U18F à 11

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition. Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

TITRE 3 - COMPETITION A 8

Chapitre 1 - Championnat U18 F à 8 et U15 F à 8

Article 12

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition. Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

Chapitre 2 - U15 à 8

Article 13

13-1 Il est organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

13-2 –Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes dans la même catégorie ne pourra avoir par catégorie qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

Chapitre 3 - Compétitions U13

Attention : à la suite des modifications votées lors de l'Assemblée Générale de la Ligue concernant les conditions d'accès au Critérium, les textes du District doivent également être mis à jour.

Ces adaptations seront effectuées en septembre, après la réunion de la Commission Juridique.

En conséquence, les dispositions relatives à l'accès au Critérium figurant ci-dessous sont désormais obsolètes pour la saison 2026-2027.

Article 14 - Généralités

14-1 Elles se déroulent en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase.

Une première phase de poules se déroule du mois de septembre jusqu'à décembre avec niveaux D1, D2, D3, D4.

Une seconde phase de poules se déroule du mois de février à mai/juin avec niveaux Critérium, D1, D2, D3, D4.

Les classements des poules U13 de la saison N-1 servent à effectuer les poules U13 de la saison en cours.

Les poules de phase 1 D1, phase 1 D2 et phase 1 D3 sont composées de 9 équipes disputant 8 matchs « aller » à jouer par équipe (4 à domicile, 4 à l'extérieur).

Les poules de phase 1 D4 sont définies (nombre de poules et d'équipes) en fonction des engagements en début de saison mais le principe et les règles de fonctionnement restent les mêmes qu'en D1, D2, D3

L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau.

Le défi jonglage a pour objectif de départager les équipes en cas d'égalité au classement final au sein d'une même poule. Il permet également de départager les équipes classées à une même place de différentes poules du même niveau.

En cas de non-retour de la feuille défi jonglage, l'équipe recevant sera pénalisée d'un point au classement de la phase en cours et d'une amende fixée par le D.I.F.

Pour le classement final d'une poule, quel que soit le niveau et/ou quelle que soit la phase disputée, en cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, celles-ci sont départagées par :

- 1) Au meilleur score total du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des rencontres de la phase en cours.
- 2) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours.
- 3) En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours.

3 joueurs U11 sont autorisés à jouer en catégorie U13 (y compris en compétition U12)

14.2 Composition

1ERE PHASE

D1 : 1 seule équipe par club dans ce niveau

36 équipes concernées.

4 poules de 9 équipes composées :

1. 8 équipes Critérium de la saison N-1.
2. Les équipes premières restant de D1 de la saison N-1.
3. X équipes premières montant de D2 de la saison N-1 pour arriver à 36 équipes.

A l'issue de la première phase :

Les équipes classées aux premières et deuxième places des 4 poules, intègrent le niveau « CRITERIUM ».

Les équipes classées de la troisième à la septième place des 4 poules conservent leur place en D1 pour la deuxième phase.

Les équipes classées huitièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

A l'issue de ce décompte, la meilleure équipe conserve sa place en D1 pour la deuxième phase, les trois autres équipes sont rétrogradées en D2 pour la deuxième phase.

- 1) En cas d'égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours.
- 2) En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours.

Les équipes classées à la neuvième place de chaque poule sont rétrogradées au niveau D2 pour la deuxième phase.

D2 : Deux équipes maximum par club dans ce niveau dans des poules différentes.

54 équipes concernées.

6 poules de 9 équipes composées :

1. Les équipes descendantes de D1 de la saison N-1
2. Les équipes restantes de D2 de la saison N-1
3. X équipes montantes de D3 de la saison N-1 pour atteindre 54 équipes.

A l'issue de la première phase :

Les équipes classées à la première place de chaque poule intègrent la D1 pour la deuxième phase.

Les équipes classées de la deuxième à la septième place des 6 poules conservent leurs places en D2 pour la deuxième phase.

Les équipes classées aux huitièmes et neuvièmes places de chaque poule sont rétrogradées en D3 pour la deuxième phase.

D3 : Deux équipes maximum par club dans ce niveau dans des poules différentes.

72 équipes concernées.

8 poules de 9 équipes composées :

1. Les équipes descendantes de D2 de la saison N-1
2. les équipes restantes de D3 de la saison N-1
3. X équipes montantes de D4 pour atteindre 72 équipes

A l'issue de la première phase :

Les équipes classées à la première place de chaque poule intègrent la D2 pour la deuxième phase.

Les équipes classées deuxièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

A l'issue de ce décompte, les 3 meilleures équipes intègrent la D2 pour la deuxième phase, les cinq autres équipes restent en D3 pour la deuxième phase.

Les équipes classées de la troisième à la septième place des 9 poules conservent leurs places en D3 pour la deuxième phase.

Les équipes classées aux huitièmes et neuvièmes places de chaque poule sont rétrogradées en D4 pour la deuxième phase.

D4 : Les équipes restantes.

X poules de 7 équipes composées :

1. Les équipes descendantes de D3 de la saison N-1
2. Les équipes restantes de D4 de la saison N-1
3. Les nouvelles équipes engagées.

2EME PHASE

CRITERIUM : A l'issue de la première phase, 8 équipes classées première et deuxième de chaque poule de D1 sont retenues pour disputer le « critérium » organisé par la LAuRAFOOT,

Un club peut avoir une équipe en D1, 2 en D2, 2 en D3 et X équipe(s) en D4.

Les clubs ayant une équipe disputant le critérium peuvent avoir une équipe réserve en D1.

D1 : 3 poules de 9 équipes composées :

Des 21 équipes restantes de D1 de la première phase, de 6 équipes montantes de D2 de la première phase.

Si des équipes montantes de D2 ne peuvent jouer en D1, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D2 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

D2 : 6 poules de 9 équipes composées :

7 équipes descendantes de D1 de la première phase, de 36 équipes restantes de D2 de la première phase, de 8 équipes montantes classées premières de D3 de la première phase.

3 équipes montantes classées deuxièmes de D3 de la première phase qui sont départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

Si des équipes montantes de D3 ne peuvent jouer en D2, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D3 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

D3 : 8 poules de 9 équipes composées :

12 équipes descendantes de D2 de la première phase,

45 équipes restantes de D3 de la première phase,

15 équipes montantes de D4 de la première phase.

Si des équipes montantes de D4 ne peuvent jouer en D3, elles sont remplacées par les meilleurs de D4 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.

D4 : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

14-2 GENERATION U12

Généralités

Engagement de 18 équipes avec prise en compte des meilleurs résultats des équipes réserves sur la saison N-1.

Volonté de laisser évoluer les U12 sans la pression du résultat, les préparer tactiquement et techniquement (CPSU12 & clubs) au passage en U13 et les garder sur nos pratiques départementales officielles.

Composition

1^{ère} phase (septembre à décembre) géographique

2 poules de 9 équipes (match aller 4 matchs à domicile et 4 matchs à l'extérieur)

Les équipes classées aux quatre premières places de chaque poule accèdent en poule haute pour la deuxième phase

Le meilleur cinquième des 2 poules accède en poule haute (reste à déterminer le départage).

Le « moins bon » cinquième et les autres équipes classées au-delà de cette place joueront en poule basse lors de la deuxième phase.

2^{ème} phase (février à mai) poule(s) haute(s) et poule(s) basse(s)

TITRE 4 - FOOT ANIMATION

Article - 15

Les rassemblements ont lieu sous forme de plateaux.

15-1 - Catégorie U11:

Plateaux de 3 équipes

Les plateaux sont gérés par la Commission Sportive avec le concours de la Commission Technique

15-2 - Catégorie U9 et U7 :

Les plateaux sont gérés par la Commission Technique par l'intermédiaire des responsables de secteurs géographiques (9 secteurs).

15-3 - L'organisation des plateaux U11 et U9 et U7 se fait en deux phases :

- Une première phase de sept ou huit plateaux suivant la journée d'accueil.
- Une seconde phase de plateaux débutera en fonction des vacances scolaires de février. Pour les U9 et U7 cette seconde phase se termine avec la journée nationale des Débutants